

Une altercation assez vive se produisit entre lui et l'orateur.

M. Charles DELONCLE, tout en blâmant la délation, déclare qu'il votera pour le cabinet.

Rejet de l'ordre du jour pur et simple

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix.

M. COMBES déclare qu'il repousse nettement l'ordre du jour pur et simple. Le scrutin est ouvert au milieu d'une vive agitation.

Il y a lieu à pointage.

La séance est suspendue à 10 heures 10. La séance est reprise à 10 h. 30.

L'ordre du jour pur et simple, repoussé par le gouvernement, est rejeté par 221 voix contre 277.

VIOLENT INCIDENT

Le fou Baudry d'Asson. — Bagarres. — Une lâcheté cléricalle. — Le député chouan censuré.

M. KLOTZ monte à la tribune. A ce moment, M. BAUDRY D'ASSON se précipite vers M. Combes et veut le coiffer d'une casquette en cuir.

Les huissiers se précipitent et lui arrachent des mains.

M. DOUMER reste impassible.

M. COMBES se lève en tendant les rangs des députés qui s'étaient groupés dans l'hémicycle, il s'adresse à la tribune et proteste contre l'outrage qui vient de lui être fait; il déclare que s'il n'est pas protégé, il s'en ira. (Longues acclamations à gauche.)

Des bagarres éclatent au pied de la tribune entre les députés.

M. DOUMER dit que si une injure quelconque avait été prononcée à l'égard du président du Conseil, il s'en irait. (Bruit et protestation à gauche.)

M. BERTHEUX ouvre violemment la serviette du président du Conseil et montre à M. Doumer un morceau de bois qui avait été lancé à M. Combes par M. Baudry d'Asson.

Le tumulte est à son comble.

La gauche crie : Démission ! pendant que le centre applaudit M. Doumer.

M. DOUMER dit que jusqu'ici M. Baudry d'Asson avait bénéficié de l'indulgence des présidents précédents, mais l'acte d'aujourd'hui mérite une sanction et il propose la censure contre le député de la Vendée.

M. PAUL BOURGEOIS n'approuve pas l'acte de son collègue royaliste de la Vendée, mais il demande l'indulgence de la Chambre.

La Chambre, consultée, prononce à la presque unanimité la censure contre M. Baudry d'Asson.

Celui-ci proteste. Ses amis veulent le calmer, il ne veut rien entendre et il reste debout devant la tribune, tournant le dos à M. Combes qui est entouré par les huissiers.

Les questeurs et les secrétaires de la présidence parlementaire avec lui au milieu du bruit.

Vote de confiance

L'ordre du jour de MM. Bienvenu-Martin, Sarrien, Thomson, est mis aux voix.

La priorité pour cet ordre du jour est adoptée par 289 voix contre 281.

On demande la révision sur le vote de l'ordre du jour Bienvenu-Martin :

La première partie ainsi conçue : « La Chambre approuvant les déclarations du gouvernement » est mise aux voix.

Le scrutin donne lieu à un pointage.

La séance est de nouveau suspendue à 11 h. 30.

Elle est reprise à 11 h. 55.

La première partie de l'ordre du jour est adoptée par 287 voix contre 281.

(Longs applaudissements à gauche.)

La deuxième partie est adoptée par 350 voix contre 65.

Cette deuxième partie sur les mots : « La Chambre approuvant le programme du gouvernement ».

La fin de l'ordre du jour est adoptée à mains levées.

Est adopté par 289 voix contre 279.

L'ensemble de l'ordre du jour de confiance est adopté par 289 voix contre 279.

La séance est levée à 1 heure.

LA GUERRE Russo - Japonaise

Un ordre du jour du Tsar

Petersbourg, 14 janvier. — L'empereur a adressé à la flotte russe l'ordre du jour suivant :

« Port-Arthur est tombé aux mains de l'ennemi. La lutte pour la défense de cette place a duré onze mois.

Fendant plus de sept mois, la glorieuse garnison a été séparée du reste du monde et privée de tout secours. Elle a enduré des privations matérielles et des souffrances morales infinies pendant le cours des succès de l'adversaire.

Une poignée de Russes sa crifiant leur vie et leur sang a résisté aux furieuses attaques de l'ennemi, dans la ferme espoir que la place serait secourue.

La Russie a vu avec orgueil les actes héroïques des défenseurs de Port-Arthur et le monde entier s'est incliné devant tant de bravoure.

Les forces dont les assiégés disposaient pour soutenir la lutte se sont épuisées par suite de l'augmentation continuelle de celles de l'adversaire. Les défenseurs de la place ont été obligés de mettre un terme à leur héroïsme et de céder à la supériorité du nombre.

Paix à leurs cendres !

Qu'un éternel souvenir soit consacré aux glorieux Russes qui ont péri en défendant Port-Arthur et sont morts loin de leur pays pour la cause de la Russie, le cœur plein d'amour pour leur empereur et pour leur patrie !

Et vous qui vivez encore, gloire à vous ! Que Dieu guérisse vos blessures et vous donne la force et la patience d'endurer votre suprême épreuve !

Notre adversaire est brave et fort et il est excessivement difficile de lutter contre lui, à dix mille verstes des sources de notre force; mais la Russie est puissante et, pendant les mille années de son existence, elle a subi des épreuves plus graves encore et a été menacée de plus grands dangers. Elle est, chaque fois, sortie plus forte de la lutte.

Nos échecs sont graves; mais nous devons déplorer nos pertes sans nous désespérer.

Je suis convaincu, comme toute la Russie, que l'heure du triomphe viendra bientôt.

Je prie Dieu de veiller sur moi, sur mes troupes et sur ma flotte afin que nous puissions ensemble terrasser l'ennemi et défendre l'honneur et la gloire de la Russie ».

Entrée officielle des Japonais A PORT-ARTHUR

Tokio, 14 janvier. — Les Japonais ont fait hier leur entrée triomphale à Port-Arthur. Les troupes choisies pour cette cérémonie se composaient d'un escadron de cavalerie, d'une compagnie d'infanterie, d'une batterie d'artillerie, d'une compagnie de génie, d'une section d'ouvriers et d'une section de l'intendance.

La révolte des réservistes russes

Petersbourg, 14 janvier. — D'après le Messager du gouvernement, l'empereur avait décidé récemment que les réservistes qui avaient pris part aux actes d'insubordination lors de la mobilisation, y compris ceux qui d'appartenance pas aux provinces mises sur le pied de guerre, devaient être traduits devant les Conseils de guerre; mais, sur les représentations du ministre de la justice, le souverain a consenti à prendre une décision en vertu de laquelle les réservistes qui ont été participants dans des actes de désobéissance ne seront soumis qu'à des peines disciplinaires.

La femme coupée en morceaux

UNE INTERESSANTE DECOUVERTE
Paris, 14 janvier. — Au cours d'une perquisition faite hier soir à la plaine des Marnasses, on a découvert chez une ménagère, Mme Lucie Duchêne, aux deux Rosiers, un morceau de sauterie de 2 m. 50 de longueur sur 1 mètre de largeur, composé de deux parties attachées par une couture grossière. Interrogée sur la provenance de ce coupon, la femme Duchêne s'est troublée.

Cette étoffe est finement tissée sur le glacie des fortifications près de la rue de la Procession, presque au coin de la cabane de Mme Thomas, à quelques mètres de l'endroit où ont été trouvés les débris du cadavre de la femme coupée en morceaux.

Cette étoffe est finement tissée sur le glacie des fortifications près de la rue de la Procession, presque au coin de la cabane de Mme Thomas, à quelques mètres de l'endroit où ont été trouvés les débris du cadavre de la femme coupée en morceaux.

M. Hamard estime que cette étoffe a dû servir à envelopper le cadavre et elle va lui permettre de déterminer la profession du criminel. Il a laissé en liberté Mme Duchêne, la bonne foi de cette dernière ayant été reconnue et aucune charge n'ayant été relevée contre elle.

M. Hamard doute que l'auteur du crime soit un fauteur, comme on l'avait prétendu, étant donné le caractère grossier dont est confectionnée cette toilette.

Un général républicain

DECLARATIONS DU GENERAL PEIGNE
Tours, 14 janvier. — Le général Peigne, commandant le 9e corps a fait à un rédacteur de la Dépêche de Tours les déclarations suivantes :

« Je viens de lire les journaux qui reproduisent la lettre que j'ai écrite à M. Vadecard en date du 29 août 1904 et je tiens à éviter toute confusion et tout malentendu.

Quand j'ai reçu la mission délicate de commander le 9e corps d'armée, j'ai cherché à obtenir du personnel sous mes ordres un maximum de satisfaction morale et matérielle au point de vue politique et religieux.

Dès le jour même de mon arrivée, j'ai prêté loyalement mes subordonnés à ce que j'ai appelé de moi-même « la lutte » — et je ne désarme pas — contre l'influence cléricalle. Malgré mes avertissements répétés, un certain nombre d'officiers du 9e corps ont eu une attitude notoirement hostile à nos institutions.

Je n'ai jamais provoqué de renseignements spontanés des loges et je n'y ai recouru que comme dernier moyen de contrôle, ne voulant et ne pouvant, naturellement, m'adresser ni au clergé, ni aux ennemis de la République.

La lettre que j'avais écrite à M. Vadecard n'avait trait qu'à un service personnel qu'il m'avait demandé, et la digression concernant les officiers du 125e de ligne, à Poitiers, n'avait pour but que de donner à un républicain militaire une légère idée de la lutte qu'un chef républicain avait à soutenir contre l'évidente mauvaise volonté de quelques subordonnés trop ouvertement réactionnaires.

Je rappelle, il est vrai, mon T. C. F. V. Vadecard. C'est qu'en effet, je suis un vieux vaillant de quarante années. J'ai fait de la maçonnerie active au moment où il y avait danger à faire partie de ce groupement qui combattait pour la liberté et la justice.

Depuis que nous sommes en République, tout en conservant mon estime à la maçonnerie, j'ai cessé de pratiquer les travaux maçonniques par un excès de cette neutralité que je me suis fait un devoir pour moi-même, avant de l'exiger des autres ».

La Dépêche de Tours ajoute que ces déclarations sont, en substance, celles que le général Peigne a adressées au ministre de la guerre.

La Grève des Mineurs Allemands

LA GREVE GENERALE POUR LUNDI
Berlin, 14 janvier. — Les patrons ayant refusé de faire droit aux revendications des mineurs, que nous avons résumées hier, il est probable que la grève générale commença lundi, ainsi que les délégués des ouvriers l'ont décidé.

Les journaux socialistes, le « Vorwärts » en particulier, qui semblent n'avoir pas eu tout d'abord le désir de voir la grève se déclarer, sont à présent obligés d'approuver le mouvement qui s'est propagé dans toute la région.

Ils adjurent les grévistes d'éviter les excès; ils leur rappellent que le président supérieur de Westphalie, M. de Recke, est l'ancien ministre de l'intérieur qui signa le décret enjoignant aux agents de police de faire un assiduité usage de leurs armes en cas de troubles.

En fait, l'ordre n'a été troublé nulle part jusqu'à présent, bien que plus de 140.000 ouvriers soient en grève.

Le « Vorwärts » constate la solidarité de toutes les organisations ouvrières et fait remarquer que les organisations socialistes chrétiennes — très nombreuses dans la région — sont encore plus ardentes que les socialistes marxistes. Les mineurs catholiques se sont criés : « Nous avons assez prié, maintenant, nous voulons agir ! »

Les patrons se défendent dans le conflit

L'hôtel-de-Ville de Lille

L'adjudication fantôme. — 1.430.000 mètres carrés de différence. — Arrosage et arrosage. — Le Cabinet noir de M. Ch. Delesalle.

Nous avons dit hier que la municipalité réactionnaire avait pris ses mesures pour écarter toute concurrence sérieuse dans les offres faites à la Ville pour le nettoiement de la voirie; nous avons dit qu'elle s'était arrangée pour donner de la main à la main à un de ses amis près de cinq cent mille francs par an pendant vingt ans, sans chercher sérieusement à obtenir un rabais sur cette formidable concession.

Le nous est facile de le prouver.

Le cahier des charges nous fournira tous les éléments de la démonstration.

Tout d'abord, le titre même de ce cahier des charges est un mensonge.

Il est intitulé en effet : « Concours pour le nettoiement des voies publiques ».

Concours ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'est-ce que cela suppose ?

Cela veut dire que les soumissionnaires devront proposer soit un plan nouveau, soit des procédés perfectionnés, soit des dispositions spéciales en vue de ce que l'on se propose d'atteindre. Cela suppose que les soumissionnaires doivent se livrer à des études particulières et qu'ils sont libres de proposer tout ce qu'ils croient utile et profitable à la supériorité reconnue leur vaudra la préférence.

On concevait cela, par exemple, pour une usine d'électricité, pour une usine d'épuration, pour une distribution de force.

Mais pour le balayage de la ville ! Mais pour les trottoirs, les trottoirs de trottoirs et les trottoirs de trottoirs ! On est en concours ?

Il y a si peu de concours que le cahier des charges prévoit — sauf sur les quantités de travail à fournir laissées volontairement dans l'obscurité — tout ce qui est demandé et exigé du concessionnaire.

Le mot « concours » n'a été inventé que pour justifier l'existence des articles 41 et 42 du Cahier des Charges, qui permettent à la municipalité de faire modifier ensuite, dans la coulisse et après coup, les propositions faites, de façon à ce qu'en fin de compte ce soit le copain de la municipalité qui emporte l'intéressant morceau.

C'est ainsi que les choses se passent en ce moment à la mairie de Lille, comme nous le précisons plus loin.

Puisqu'il ne peut y avoir un réel concours pour cette question, la concurrence ne peut s'exercer entre les soumissionnaires que sur le montant de la subvention municipale.

A garanties égales, l'adjudicataire doit être celui qui demande la subvention la moins forte.

Mais encore faut-il que le cahier des charges soit assez précis pour que les concurrents sachent exactement ce à quoi ils s'engagent. Facile de le savoir, ils ne soumissionnent pas; ou s'ils soumissionnent, ils se basent sur le maximum d'obligations et demandent par conséquent une grosse subvention, tandis que celui qui veut favoriser, sachant d'avance qu'on n'exigera rien de plus, se contente de faire un chiffre minimum aussi n'est pas fait pour les clients.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

C'est ce qui est arrivé à peu près pour la prétendue adjudication-concours de nettoiement de la ville de Lille. Aucune concurrence réelle ne s'est produite.

Mais avant de faire pénétrer les contributions illicites dans les caisses de la commune, il nous faut encore indiquer par quels artifices la municipalité a pu s'arranger de façon à écarter d'une part le soumissionnaire imprudent qui s'aventurerait à concurrence celui qui était choisi d'avance, et à permettre d'autre part au soumissionnaire ami de mettre fin dans quinquante jours à son exploitation en cas de changement de municipalité.

renseignements ne sont pas destinés à être placés dans les dossiers des officiers; néanmoins lorsqu'ils auront été demandés et qu'ils seront de nature à influencer dans un sens défavorable la décision de l'admission, ils seront toujours, avant d'être communiqués à l'intéressé par la voie hiérarchique.

Les dispositions ci-dessus seront appliquées aux sous-officiers renvoyés en ce qui concerne les notes portées sur leurs carnets et les propositions pour le grade de sous-lieutenant et à tous les hommes de troupe, en ce qui concerne les propositions pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Les officiers et hommes de troupe de la réserve et de la territoriale recevront avis de leurs notes et de leurs propositions au cours de leurs périodes de convocation.

Dan: Sa seconde circulaire, le ministre de la guerre s'occupe des notes antérieures au régime qu'il institue et qui ont eu jusqu'ici un caractère secret. Ces notes pourront être revues avant d'être communiquées aux intéressés.

La troisième circulaire rappelle que les dossiers des officiers doivent être divisés en trois parties seulement.

Les dossiers constitués dans les directions d'armes doivent désormais renfermer tous les documents réunis par les chefs de corps. En outre, la troisième partie ne devra plus contenir de documents qui ne soient connus de l'intéressé; il y aura lieu, par suite, d'en supprimer toutes les pièces ou titres qui n'auraient pas un caractère officiel ou qui ne seraient pas susceptibles de lui être envoyés en communication pour émargement.

M. Michel Lagrave

Paris, 14 janvier. — M. Michel Lagrave, qui fut professeur de M. Alfred Picard comme commissaire général à l'Exposition de Saint-Louis, et auquel ce poste fut retiré dans les circonstances qu'on a pas oubliées, est nommé inspecteur général de l'enseignement technique au ministère du Commerce et des Travaux publics.

M. Michel Lagrave, qui vient d'être appelé à ces hautes fonctions, est un ancien élève de l'Ecole des hautes études commerciales et de l'Ecole des sciences politiques.

Faits Divers REGIONAUX

Incendie d'une fabrique de caisses A ROUBAIX

Une gigantesque Bambee. — Toujours le manque d'eau. — Pompier blessé. — Trente mille francs de dégâts.

Les bâtiments frontaux de la fabrique de caisses et planchettes, Paul Monbel, 30, rue du Commerce, à Roubaix, ont été complètement détruits par un violent incendie qui, commencé samedi vers midi et demie, ne fut à peu près éteint qu'à 4 heures de l'après-midi.

VERS MIDI ET DEMIE, M. Monbel dinait en famille dans ses appartements situés au 1er étage, lorsque l'un de ses ouvriers, M. Lorthios, 75, rue de la Cité, à Tourcoing, qui avait pris son repos dans les environs, vint l'aviser qu'un incendie s'était déclaré dans le magasin d'emballage situé au 2e étage.

M. Monbel se précipita dans l'escalier, mais constata que le feu trouvait partout un aliment facile, avait déjà pris une extension inquiétante et qu'il était inutile d'essayer de sauver le mobilier et les marchandises. Tout au plus, eut-il le temps de faire sortir les deux chevaux de leur écurie.

D'autre part, M. Mallorin, imprimeur, demeurant à l'autre bout de la rue, au numéro 23, ayant été prévenu de son côté, téléphona immédiatement au poste des pompiers.

Les derniers, se hâtant avec une sage lenteur, arrivèrent sur les lieux... 20 minutes après.

PAS DE PRESSION

Pendant ce temps, le feu faisait son œuvre de dévastation.

De l'atelier d'emballage et du magasin mantré où se trouvaient environ 300 caisses, s'élevaient des volutes de fumée et des nuages qui faisaient ressembler la maison sinistrée à une torche titanesque, menaçant d'embrancher tous les immeubles environnants.

MM. Lachet et Delail, commissaires de police, bientôt rejoints par M. Marion, commissaire central, dirigèrent deux barrières d'agents à la hauteur de la Minéral et du numéro 20 de la rue du Grand-Chemin.

Les pompiers bravèrent leurs lances dans la direction de l'incendie, mais hélas, encore une fois, en cas de regret de constater que la pression était de beaucoup insuffisante. Aussi certains voisins avaient-ils jugé prudent de procéder eux-mêmes à l'arrosage vigoureux de leur propre demeure.

VIGILANTE ATTACHE

Cependant, les sapeurs-pompiers qui se seraient vus de rendre responsables de la scandaleuse incurie de l'administration dont ils relèvent, attaquaient l'incendie avec un courage allant jusqu'à la témérité.

Le deuxième et le troisième étages étaient déjà, à une heure un quart, complètement détruits. Les fumées et les flammes s'élevaient à une hauteur de cinquante mètres.

Le feu aux combles de la maison de tisserand Dullieu, située au numéro 32.

Les pompiers se multiplièrent pour palier à l'insuffisance notoire de leur arrosage.

Leurs lances (dont certaine faisait sonner au Mannekenpiss bruxellois) furent dirigées à la fois sur la façade et sur les côtés de l'édifice.

Des sapeurs installés sur le faite des combles de tisserand Dullieu, au numéro 28, rendirent de très grands services.</